



Règlementation de la circulation et du stationnement – Permissions de voirie – Débits temporaires de boissons

Publication des arrêtés en date du 19 mai 2023

- Arrêté n°242 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson, Halle des sports le 13 mai 2023.
- Arrêté n°244 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson, terrains de tennis, le 3 juin 2023.
- Arrêté n°245 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson, terrains de tennis, le 11 juin 2023.
- Arrêté n°246 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson, terrains de tennis le 24 juin 2023.
- Arrêté n°250 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson, salle des Brulats, les 17 et 18 juin 2023.
- Arrêté n°251 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson, parking salle Georges Brassens les 20 et 21 mai 2023.
- Arrêté n°258 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson, parc Aragon, le 17 juin 2023.
- Arrêté n°262 : Circulation avenue Président Allende, chemin rural n°7, rue Benjamin Moloïse, avenue de Marseille et rue Jean Rostand - Prorogation arrêté 2023/114 jusqu'au 09/06/2023.
- Arrêté n°263 : Stationnement et circulation rue Gaspard Monge du 04/06/2023 au 24/06/2023.

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e), l'UCSP BASKET Chez Mme LABROT Christine 23 rue Arthur Rimbaud 26800 PORTES LES VALENCE 06.50.66.18.25

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾...la halle des sports.....

à l'occasion de⁽³⁾ ...Demi-finales

du...Samedi 13 mai 2023 à 9 heures.....

au...Samedi 13 mai 2023 à.....20.....heures.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12 avril 2022

Signature

LABROT CHRISTINE

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 242

Je soussignée.....G. GIRARD.....mairie de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Mme LABROT C. représentant l'UCSP Basket

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3°.....catégorie

à la Halle des sports

à l'occasion des demi-finales

du 13 mai 2023

à 09 heures 00

au 13 mai 2023

à 20 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 11 mai 2023

Le Maire,



POLICE MUNICIPALE 141 Allée Delaune 26800 PORTES LES VALENCE

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾.....POURRET Séverine (Présidente USCP Tennis).....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾.....l'USCP Tennis Stade Auguste DELAUNE 26800 Portes les Valence.....

à l'occasion de⁽³⁾Portes ouvertes.....

du...03/06/2023.....à.....heures.....9h.....

du...03/06/2023.....à.....heures.....18h.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....11/05/2023.....

Signature



S. POURRET

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 244

Je soussignée.....G. GIRARD.....mairie de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M.....POURRET Séverine, représentant l'USCP Tennis.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3^e.....catégorie

à.....Stade Terrain de Tennis.....

à l'occasion de.....Portes ouvertes.....

du...03/06/2023.....à.....9 heures.....

au...03/06/2023.....à.....18 heures.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 11/05/23

Le Maire,



POLICE MUNICIPALE 141 Allée Delaune 26800 PORTES LES VALENCE

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

Publié le : 19 MAI 2023

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾.....POURRET Séverine (Présidente USCP Tennis).....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾.....l'USCP Tennis Stade Auguste DELAUNE 26800 Portes les Valence.....

à l'occasion de⁽³⁾TMC Hommes.....

du...11/06/2023.....à.....heures.....9h.....

du...11/06/2023.....à.....heures.....18h.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....11/05/2023.....

Signature



S. POURRET

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 245

Je soussignée.....G. GIRARD.....mairie de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M.....POURRET Séverine représentant d' USCP Tennis.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3^e.....catégorie

àTerrain de Tennis.....

à l'occasion deTMC Hommes.....

du11/06/2023.....à.....9 heures.....00.....

au11/06/2023.....à.....18 heures.....00.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le11/05/2023.....

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾.....POURRET Séverine (Présidente USCP Tennis).....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾....l'USCP Tennis Stade Auguste DELAUNE 26800 Portes les Valence.....

à l'occasion de⁽³⁾TMC Dames.....

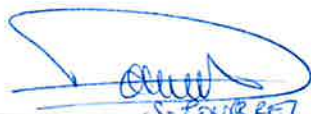
du...24/06/2023..... à heures..... 9h.....

du...24/06/2023..... à heures..... 18h.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....11/05/2023.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 246

Je soussignée..... G. GIRARDmaire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. POURRET Séverine, représentant

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3°.....catégorie

à Terrains de Tennis.....

à l'occasion de TMC Dames

du...24/06/2023..... à 9 heures 00.....

au...24/06/2023..... à 18 heures 00.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 11/05/2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

Publié le : 19 MAI 2023

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ GIRARD FRANCOIS Président LA FLECHE SOUS BOIS

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie à ⁽²⁾ SALLE DES BRULATS

à l'occasion de ⁽³⁾ de notre concours de tir à l'arc

du 17/06/2023 à 8 heures

au 18/06/2023 à 20 heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11/05/2023

Signature

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 250

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. GIRARD François, représentant le club "La flèche-sous-Bois" est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3° catégorie

à la salle des Brulats

à l'occasion de notre concours de tir à l'Arc

du 17 juin 2023 à 8 heures 00

au 18 juin 2023 à 20 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 11 Mai 2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

Publié le : 19 MAI 2023

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ MARCON Anne Lise
Présidente du Comité des Fêtes de Portes les Valence
ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à⁽²⁾ Parking de la salle Georges Brassens à Plu à l'occasion de⁽³⁾ concert des musiques après corso
du 20/05/2023 à 23 heures 00
au 21/05/2023 à 2 heures 00

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 14/05/2023

Signature

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 251

Je soussignée G GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus :

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique :

Arrête :

M. MARCON Anne Lise représentant le Comité des fêtes est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^o catégorie

à du parking de la salle Brassens

à l'occasion de concert après corso

du 20 Mai 2023 à 23 heures 00

au 21 Mai 2023 à 2 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12 Mai 2023

Le Maire,



- (1) Nom, prénom, profession, adresse
- (2) Indiquer l'emplacement
- (3) Indiquer le motif

POLICE MUNICIPALE 141 Allée Delcours 26300 PORTES LES VALENCE

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,
Je soussigné (e)⁽¹⁾ Guillaume CORVISIER

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie à ⁽²⁾ Parc Louis ARAGON à l'occasion de ⁽³⁾ Wheel's Slam Contest Trolette et Animation Tout Public du 17/06 à 18h heures au 17/06 à 22h heures.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10/05/2023

Signature



ARRETE DU MAIRE N° de l'arrêté : 258

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. CORVISIER Guillaume représentant la Canopée MJC est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3° catégorie

à u Parc Aragon

à l'occasion de Contest Trolette

du 17 juin 2023 à 18 heures 00

au 17 juin 2023 à 22 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12 Mai 2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif



**Arrêté n°23-AT-262
prorogeant l'arrêté n°23-AT-114**

Portant réglementation

**AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7), CHEMIN RURAL 7, RUE BENJAMIN MOLOISE,
AVENUE DE MARSEILLE (D7), D7 et RUE JEAN ROSTAND**

Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°23-AT-114 en date du 15/03/2023

CONSIDÉRANT que afin de finir le chantier

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-114 du 15/03/2023, portant réglementation de la circulation :

- 500 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)
- à l'intersection du CHEMIN RURAL 7 et de la RUE BENJAMIN MOLOISE
- AVENUE DE MARSEILLE (D7)
- RUE BENJAMIN MOLOISE, de la RUE JEAN ROSTAND jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)
- D7
- RUE JEAN ROSTAND, du 295 jusqu'à la RUE BENJAMIN MOLOISE

, sont prorogées jusqu'au 09/06/2023.

Article 2

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Madame le Maire de Portes-lès-Valence, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16/05/2023
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

Geneviève GIRARD

DIFFUSION :

Philippe NAUD (CHAPON TP)

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

affichage arrêtés

Centre Technique départementale de la Drome

TRANSPORTS

SAMU

SDIS

CITEA

AGGLO DECHETS



**Arrêté temporaire n°23-AT-263
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GASPARD MONGE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Fouille pour suppression branchement gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2023 au 24/06/2023 RUE GASPARD MONGE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 135 au 9001 RUE GASPARD MONGE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 la journée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMPA ENERGIES.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16/05/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

RAMPA ENERGIES

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA